

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BASSE-TERRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
4, BOULEVARD FELIX EBOUE  
97100 BASSE-TERRE (Guadeloupe)  
TEL : 05.90.80.63.63

## RECEPISSE DE DEPOT

MORVILLIERS SENTENAC AVOCATS

18 rue lafayette  
31000 Toulouse

V/REF :

N/REF : 2011 B 250 / 2014-A-1387

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE BASSE-TERRE certifie qu'il a reçu le 31/07/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 15/05/2014

Concernant la société

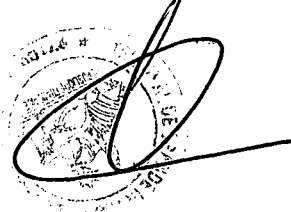
255SBH  
Société par actions simplifiée  
Quartier Merlette  
Villa Seven Island  
97133 Saint-Barthélemy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1387 le 31/07/2014

R.C.S. BASSE TERRE TMC 532 427 051 (2011 B 250)

Fait à BASSE-TERRE le 31/07/2014,

LE GREFFIER





Inscrit  
au Tableau de l'Ordre  
et à la Compagnie  
des Commissaires  
aux Comptes de Toulouse

Georges PERRIN

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

*2014/11/1387*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION  
ET  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE**

**255SBH**

**Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.000 Euros  
Siège social : Ld Colombier  
97133 – SAINT BARTHELEMY**

**R.C.S. Basse Terre TMC N° 532 427 051**

**EN**

**Société par Actions Simplifiée (S.A.S)**

**3, rue Brindejonc des Moulinais - 31500 TOULOUSE**

**Tél. 05 61 36 85 15 - Fax 05 61 36 85 07**

e-mail : perrin.g@wanadoo.fr

N° Intracom. FR 61 381 093 293  
SIRET 381 093 293 00037 - APE 69.20Z

Membre d'une Association agréée - Le règlement par chèque est accepté

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société 255SBH a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse Terre le 1<sup>er</sup> juin 2011 avec pour objet social la création et l'exploitation d'un site et/ou page web, de type blog, pouvant servir de support de production et de maintenance de toutes bases de données.

A ce jour, la société n'a pas encore engagé d'opération relative à son objet. Seules les dépenses d'ordre administratif, directement liées à son fonctionnement, ont été prises en charge et financées par apports de l'associé majoritaire en compte courant. Du fait des pertes générées par ces frais au regard du montant de son capital social, les capitaux propres de la société sont négatifs de 5.987 € au 31 décembre 2013.

Du fait des apports effectués en compte courant d'associé, la trésorerie est positive, la société n'a aucun endettement bancaire et la situation financière est équilibrée.

Cette situation n'a pas évolué depuis de début de l'exercice en cours.

GP

Préalablement à la transformation de la société, il est envisagé d'augmenter le capital de 7.000 € par apport en numéraires pour le porter à 8.000 €, puis de le réduire du montant des pertes antérieures de 6.987 €, augmenté de la perte estimée à 13 € pour l'exercice 2014.

Au terme de ces opérations, le capital social et les capitaux propres s'élèveraient à 1.000 €.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous vous précisons qu'aucun avantage particulier n'a été stipulé.

### **Conclusion**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de l'adoption des résolutions relatives aux opérations mentionnées ci-dessus concernant l'augmentation et la réduction du capital, préalablement à la transformation,

nous attestons que le montant des capitaux propres, au jour de la transformation, sera au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2014



Georges PERRIN  
Commissaire aux comptes  
Commissaire à la transformation

